

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0907

commission principale : développement économique

objet : **Convention pluriannuelle avec le pôle universitaire de Lyon (PUL) pour accompagner et promouvoir l'innovation - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte

Par délibération du conseil de Communauté en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a approuvé un plan d'actions technopolitaines visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Ce plan s'est traduit par la mise en place de plusieurs conventions avec différents organismes pour assurer ces actions de soutien à la recherche et à l'innovation ainsi que l'animation locale des sites technopolitains. Ces différentes conventions viennent à échéance pour la plupart en décembre 2002.

A la fin de ces trois années de plan technopole, la Communauté urbaine a réalisé une étude d'évaluation de cette politique dont les résultats ont été diffusés en juin 2002.

Compte tenu des résultats de cette étude, la Communauté urbaine souhaite poursuivre sa politique de soutien de l'innovation sur la base d'un concept renouvelé : Lyon Métropole Innovante, il s'agit tout en s'appuyant sur les réalisations du plan technopole et en les confortant, d'élargir la vision de l'innovation (en termes d'acteurs et de thématiques).

Dans ce cadre de cette démarche, il est proposé au Conseil de passer une convention avec le PUL afin de promouvoir l'innovation en approfondissant certaines des actions engagées précédemment.

La convention avec le PUL

La convention précédente a notamment permis de :

- créer un site web donnant accès à une base de données des compétences de recherche de l'agglomération,
- recenser les chercheurs étrangers à Lyon, fidéliser et animer cette communauté (soirée d'accueil des chercheurs étrangers, etc.), sensibiliser les chercheurs aux programmes européens (journée d'information sur le 6° programme cadre, recherche et développement) ,
- promouvoir le potentiel d'innovation de la Communauté urbaine à travers un site web fédérant l'ensemble des acteurs de l'innovation (site web Grand Lyon technopole).

Les objectifs de la présente convention sont de :

- consolider ces outils et d'étudier leur prolongement,
- faire de Lyon sciences ressources un guide des compétences de recherche exhaustif et reconnu permettant de déboucher sur un projet d'observatoire de l'innovation sur l'agglomération,
- poursuivre l'animation de la communauté des chercheurs étrangers et étudier la possibilité d'étendre cette action aux étudiants étrangers,
- articuler la communication sur l'innovation avec la logique de portail économique.

La convention a été établie pour six mois du 1er janvier au 30 juin 2003, pour un montant de 88 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable à la signature d'une convention avec le groupement d'intérêt public pôle universitaire de Lyon pour poursuivre les actions de promotion de l'innovation jusqu'au 30 juin 2003.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec le groupement d'intérêt public pôle universitaire de Lyon.

3° - La dépense correspondante de 88 000 € sera imputée sur le budget de la Communauté urbaine, crédits à inscrire - exercice 2003 - compte 657 380 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,